Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 10 Chaâbane 1445
20 Février 2024

N° 22

40ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires **348**
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **348**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce **355**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **361**
Homologation de résolutions **362**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **363**
Avis aux créanciers **368**
Convocations
Sociétés anonymes **369**
Autres sociétés **371**
Divers
Avis au public **371**

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution de société communautaire

Nom de la société communautaire : Société locale Ellmtiez Goubellat.

Type de la société : Local

Montant du capital souscrit : 10.000dt

Adresse du siège social : Gamarti, Goubellat Béja

Objet de la société : concerne la grande culture, la culture fourragère et légumineuse, l'élevage, l'agriculture irriguée.

Durée de la société : 99 ans

Date de dépôt du projet du statut et de contrat constitutionnel de la société : 30 Janvier 2024 auprès du tribunal instance de Béja sous le numéro 06.

Le nombre des parts à souscrire : 50 participants correspond à 200 dt sont placés pour être payées immédiatement.

La valeur nominale de la part sociale à souscrire.

Délais de la souscription du 6/2/2024 au 16/2/2024 Clôture avant la date limite en cas de quorum atteint.

Les demandes de souscription doivent être remises chez Monsieur Riahi Mokhtar Tél : 97.693.532

Mention des modalités et lieu de convocation de l'assemblée constitutive que se tiendra le 20/2/2024 à 10 H.

La convocation sera faire par une annonce au journal officiel de la République Tunisienne et deux quotidiens et elle sera affichée au siège de la délégation et au siège de la municipalité de Béja.

Fondateurs :

1) Riahi Mokhtar, N° CIN : 02252880, résidant à Al-Kharaisiyah, Al-Gamrati, Goubellat, Béja.

2) Hammami Khalifa, N° CIN : 02290313, résidant à Al-Kharaisiyah, Al Gamrati, Goubellat, Béja.

3) Riahi Atef, N° CIN : 02334531, résidant à Al-Kharaisiyah, Al-Gamrati, Goubellat, Béja.

2024R00372SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

BOITE METALLIQUE TUNISIENNE B.M.T

Capital social : 19.500.000 Dinars

43, Avenue Habib Bourguiba - 1001 Tunis

Registre de commerce : B19243

M.F : 578596Y

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16/9/2023, il a été décidé de modifier les articles 22 et 29 des statuts de la société.

Il a été enregistré à la recette des finances, rue Ghandi en date du 26 septembre 2023 sous le n° 23804596. Et déposé au registre national des entreprises en date du 02/10/2023.

Article 22 Nouveau :

Direction Générale :

Le Président du Conseil d'Administration assure sous sa responsabilité, la direction Générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil peut, pour l'assister, lui adjoindre avec le titre de Directeur Général Adjoint, soit un de ses membres, soit un mandataire choisi hors de son sein.

Le conseil d'administration peut opter pour la dissociation entre les fonctions de président du conseil d'administration et celles de directeur général de la société. Dans pareil cas, le conseil élit son président et désigne un directeur général pour une période déterminée.

Article 29 : Convocation des assemblées

Les convocations sont faites par avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux (02) journaux quotidiens dont l'un en langue arabe, quinze (21) jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou convoquée Extraordinairement et de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou à caractère constitutif. L'avis de convocation doit indiquer le jour, heure et lieu de la réunion et mentionner sommairement son objet.

2024T00162SANB2

NOTICE LEGALE

ARAB TUNISIAN LEASE

SOCIETE ANONYME

AU CAPITAL DE 32.500.000 DINARS

Divisé en 32 500 000 actions de nominal 1 dinar

Entièrement libérées

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis - Mahrajène

Identifiant Unique : 0492439N

Tél : 70 135 000 / Fax : 71 767 300

Emission et admission de

L'Emprunt Obligataire «ATL 2024-1»

de 30 000 000 de Dinars susceptible d'être porté à 40 000 000 de Dinars

Prix d'émission : 100 Dinars

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	10,55%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année

Décision de l'AGO du 29/03/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 28/11/2023

Décision de la Direction Générale du 01/02/2024

1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

1.1 Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : Arab Tunisian Lease,

Siège social : Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis-Mahrajène

Tél. : (216) 70 135 000 – **Fax. :** (216) 71 767 300

Site web : www.atl.com.tn

E-mail : atl.lease@atl.com.tn

1.2 Forme juridique et législation particulière applicable :

L'ATL est une société anonyme faisant appel public à l'épargne, régie par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers. Elle est également régie par les dispositions de la loi de finances n°2007-70 du 27 décembre 2007 relative à l'année 2008 qui a abrogé et modifié les anciennes dispositions relatives au leasing telles qu'instituées par la loi n°94-89 et 94-90 du 26 Juillet 1994 relatives au leasing.

1.3 Date de constitution et durée :

L'ATL a été constituée le 04/12/1993, pour une durée de 99 ans.

1.4 Objet social (article 2 des statuts) :

La société a pour objet principal de réaliser des opérations de leasing (crédit-bail) d'équipements, de matériels ou de biens immobiliers achetés ou réalisés en vue de leurs location par celle-ci tout en demeurant propriétaire.

Ces équipements, matériels et/ou immobiliers doivent être destinés à être utilisés dans les activités professionnelles, commerciales, industrielles, agricoles, de pêche ou de services.

Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.5 Identifiant Unique : 0492439N

1.6 Exercice social : Du 1er janvier au 31 décembre de chaque année

1.7 Nationalité : Tunisienne

1.8 Capital social : Le capital social est fixé à la somme de trente deux millions et cinq cent mille Dinars (32.500.000 Dinars) divisé en Trente Deux Millions et Cinq Cent Mille (32.500.000) actions nominatives d'un (01) Dinar chacune entièrement libérées.

1.9 Régime fiscal : Droit commun et particulièrement les lois **94-89** et **94-90** portant dispositions fiscales relatives au leasing, la loi **n°2000-98** du 25/12/2000 portant loi de finances pour l'année 2001 et notifiant la déduction des amortissements financiers en remplacement des amortissements ordinaires par les sociétés de leasing, ainsi que la loi **2007-70** du 27/12/2007 portant loi de finances pour l'année 2008 et notifiant la suppression de la déduction des amortissements financiers pour les entreprises exerçant l'activité de leasing pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2008.

1.10 Lieu où peuvent être consultés les documents de la société :

Siège social de la société : Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis - Mahrajène.

Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et TUNISIE CLEARING

M. Faker MTIMET,

Directeur du contrôle de gestion

Tél : 70 135 088

Fax : 71 767 300

Adresse : Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis-Mahrajène

2. ADMINISTRATION ET CONTROLE

2.1 Membres du conseil d'administration :

Membres[(1)]	Qualité	Représenté par	Mandat	Adresse
M. Ferid ABBES	Président	Lui même	2021 - 2023	Tunis
Arab Tunisian Bank	Membre	M. Riadh HAJJEJ	2021 - 2023	Tunis
Banque Nationale Agricole	Membre	M. Ahmed BEN MOULEHEM	2021 - 2023	Tunis
Mme.Maha Najjar TAJINA	Membre mandaté par l'ATB	Elle même	2021 - 2023	Tunis
Mme. Arbia ALAYA	Membre mandaté par la BNA	Elle même	2021 - 2023	Tunis
ATI SICAF	Membre	M. Lassaad JAZIRI	2021 - 2023	Tunis
La Société ENNAKL	Membre	M. Kais MARRAKCHI	2021 - 2023	Tunis
La société ASIRAK.SA	Membre	M. Ridha ZERZERI	2021 - 2023	Tunis
M. Mohamed Sadok DRISS	Membre	Lui même	2021 - 2023	Tunis
Mme Golsem KSONTINI JAZIRI	Membre indépendant	Elle même	2021 - 2023	Tunis
M. Mohamed Hédi DRIDI	Membre indépendant	Lui même	2021 - 2023	Tunis
M. Ammar TLILI	Représentant des actionnaires minoritaires	Lui même	2021 - 2023	Tunis

(1) Nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 08/04/2021

L'AGO du 08/04/2021 a décidé d'approuver la nomination de **Mme Raja DARGHOUTH** en qualité de conseillère auprès du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société :

Membres	Qualité	Mandat	Adresse
M. Zouheir TAMBOURA	Directeur Général*	Depuis 2020	Tunis
M. Chedly ZAOUN	Directeur Général Adjoint**	Depuis 2020	Tunis

*Nommé par le Conseil d'Administration du 29/06/2020 en qualité de Directeur Général

**Nommé par le Conseil d'Administration du 29/06/2020 en qualité de Directeur Général Adjoint

Il est à signaler que :

- M. Zouheir TAMBOURA est désigné en tant que président, Mme Maha NAJJAR TAJINA, M. Ammar TLILI, Mme Arbia ALAYA et M. Mohamed Sadok DRISS sont désignés en tant que membres du Comité de développement et de financement stratégique ;

- Mme Golsem KSONTINI JAZIRI est désignée en tant que présidente, M. Ahmed BEN MOULEHOM et M. Riadh HAJJEJ sont désignés en tant que membres du Comité permanent d'audit interne ;

- M. Mohamed Hédi DRIDI est désigné en tant que président, M. Kais MARRAKCHI, M. Lassad JAZIRI, Mme. Arbia ALAYA et Mme. Raja DARGHOUTH sont désignés en tant que membres du Comité des risques ;

- M. Férids ABBES est désigné en tant que président, M. Ridha ZERZERI, M. Lassad JAZIRI et M. Ahmed BEN MOULEHOM sont désignés en tant que membres du Comité de nomination et rémunération.

Les autres membres des organes d'administration et de direction n'ont pas de fonction dans la société.

2.3 Contrôle :

Nom	Représenté par	Adresse	Mandat
FMBZ KPMG Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie	M. Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI	Immeuble KPMG Les jardins du lac – LAC II Tél : 71 194 344 Fax : 71 194 320	2021-2023*
Cabinet CMC – DFK International Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie	M. Chérif BEN ZINA	2, Rue 7299 El Menzah 9A El Manar II 1013 Tunis Tél : 71 880 933 Fax : 71 872 115	2021-2023*

* Désigné par l'AGO du 08/04/2021 pour un mandat de 3 ans expirant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2023

3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

3.1 Décisions à l'origine de l'emprunt obligataire :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Arab Tunisian Lease réunie le **29/03/2023** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 millions de dinars et ce, avant la date de la tenue de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et a donné pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les montants et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **28/11/2023** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à 40 millions de dinars et a également délégué le pouvoir à la Direction Générale pour en fixer les conditions.

A cet effet, le Direction Générale a décidé, en date du **1er février 2024**, d'émettre un emprunt obligataire de 30 millions de dinars susceptible d'être porté à 40 millions dinars selon les conditions suivantes :

Durée	Taux d'intérêt	Amortissement annuel
5 ans	10,55%	Constant par 1/5 à partir de la 1ère année

3.2 Montant de l'émission :

L'emprunt obligataire «**ATL 2024-1**» est d'un montant de **30 millions de dinars** susceptible d'être porté **à 40 millions de dinars** divisé en 300 000 obligations susceptibles d'être portées à 400 000 obligations de 100 dinars de nominal.

Le montant définitif de l'emprunt «ATL 2024-1» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

3.3 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **18/03/2024** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **20/05/2024**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dés que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 400 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit **le 20/05/2024**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **20/05/2024**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **30/05/2024** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

3.4 Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir **du 18/03/2024** auprès de l'Arab Financial Consultants (AFC), intermédiaire en bourse, sis Building El Karama Bloc A - Les jardins du Lac II - les Berges du Lac - 1053 - Tunis et de la BNA Capitaux - intermédiaire en bourse,

Complexe «le Banquier», Avenue Tahar HADDAD - les Berges du Lac - 1053 - Tunis.

3.5 But de l'émission :

Arab Tunisian Lease, de par son statut d'établissement financier est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie. A ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

Conformément à ses projections financières, l'ATL a prévu pour l'année 2024 des mises en force qui s'élèvent à 375,840 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 112 millions de dinars par des emprunts obligataires, 48 millions de dinars par des crédits bancaires locaux et extérieurs et le reste par le cash-flow de la société.

3.6 Dénomination de l'emprunt : «ATL 2024-1»

3.7 Nature des titres : Titre de créance.

3.8 Forme des titres : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.

3.9 Catégorie des titres : Ordinaire.

3.10 Législation sous laquelle les titres sont créés :

Code des sociétés commerciales, livre IV, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 des obligations.

3.11 Modalité et délais de délivrance des titres :

Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agrée mandaté (BNA Capitaux - Intermédiaire en bourse) mentionnant la quantité d'obligations souscrites.

3.12 Prix de souscription et modalités de paiement :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

3.13 Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/05/2024** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises et qui servira de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée à la date limite de clôture des souscriptions, soit le **20/05/2024**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

3.14 Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

3.15 Taux d'intérêts :

Les obligations du présent emprunt «**ATL 2024-1**» seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,55%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

3.16 Intérêts :

Les intérêts seront payés à terme échu **le 20 mai** de chaque année. La première échéance est prévue pour le **20/05/2025.** La dernière échéance est prévue pour le **20/05/2029.**

3.17 Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **20/05/2029**.

3.18 Prix de remboursement : 100 dinars par obligation.

3.19 Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, **le 20 mai** de chaque année.

Le premier remboursement des intérêts aura lieu le **20/05/2025**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **20/05/2025**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

3.20 Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **10,55%.**

3.21 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

- Durée totale : Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

- Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. La durée de vie moyenne est de **3 ans.**

- Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'années) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêt.

La duration pour les obligations du présent emprunt est de **2,645 années**.

- Garantie : le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

3.22 Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **06/02/2024** une notation provisoire à long terme «**BBB+(EXP)(tun)**» à l'emprunt obligataire « **ATL 2024-1** ».

Selon l'agence de Notation Fitch Ratings, la note «BBB+ (tun)» indique une qualité de créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que les créances notées dans les catégories supérieures.

Une notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com

Il importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente notice qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard, l'intermédiaire en Bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin du CMF.

3.23 Notation de la société :

Le 11/10/2023, Fitch Ratings a confirmé la notation de la société Arab Tunisian Lease (ATL) :

- Note nationale à long terme : **BBB + (tun)** ; Perspective : Stable

- Note nationale court terme : **F2 (tun)**

Ci-après le lien de ladite notation : https://www.fitchratings.com/research/non-bank-financial-institutions/fitch-affirms-national-ratings-of-eight-tunisian-nbfis-upgrades-enda-to-bbb-tun-11-10-2023

L'ATL s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de vie de l'emprunt afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

3.24 Mode de placement :

L'emprunt obligataire « ATL 2024-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de l'Arab Financial Consultants, AFC intermédiaires en bourse, sis Building El Karama Bloc A - Les jardins du Lac II - les Berges du Lac - 1053 - Tunis et la BNA Capitaux, intermédiaires en bourse, sis Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD - les Berges du Lac - 1053 - Tunis.

3.25 Organisation de la représentation des porteurs des obligations :

Les obligataires peuvent se réunir en assemblée spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'assemblée générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

3.26 Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30/12/1996 portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS tel que modifié par l'article 24 de la loi de finances 2022, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1 janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de dix mille dinars (10 000 dinars) sans que ce montant n'excède six mille dinars (6 000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

3.27 Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligation détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «**ATL 2024-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par BNA CAPITAUX,

intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité d'obligations souscrites.

3.28 Marché des titres :

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la société ATL s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «AFC» de demander l'admission des obligations souscrites à l'emprunt «**ATL 2024-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

3.29 Prise en charge des obligations par TUNISIE CLEARING :

L'ATL s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**ATL 2024-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

3.30 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération «ATL 2024-1», du document de référence « ATL 2023 », de son actualisation, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2024 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2024 et des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2023 pour tout placement sollicité après le 30/04/2024.

La note d'opération, le document de référence et son actualisation sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082 - Mahragène ; de l'AFC intermédiaire en bourse - Building El Karama Bloc A - Les jardins du Lac II - les Berges du Lac - 1053 - Tunis, de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse - Complexe «le Banquier», Avenue Tahar HADDAD - les Berges du Lac - 1053 - Tunis, sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn et de l'ATL : www.atl.com.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2024 ainsi que les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2023 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site Internet au plus tard respectivement le 20/04/2024 et le 30/04/2024.

2024R00371SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Dissolution anticipée et nomination d'un liquidateur

GLIBETT

SARL au capital de 5.000 dinars

Siège social : 93, Avenue Habib Bourguiba Mégrine, 2033 Ben Arous

M : 1541465Y/A/M/000

Suivant PV de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2023, enregistré à la recette des finances de Mégrine en date du 12 Février 2024, enregistrement n°24501081, quittance n°M015601, dont un exemplaire a été déposé au Registre national des entreprises de Mégrine en date du 14 Février 2024, récépissé de dépôt n°202411293, quittance n°2024P12386177, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et la nomination de Madame Zeineb Mariem Ben Haouala en tant que liquidateur de la société. Le siège de la liquidation est fixé au 93, Avenue Habib Bourguiba, Mégrine 2033, Ben Arous. Toutes les oppositions doivent être adressées dans les délais légaux à partir de la parution du présent avis au JORT entre les mains du liquidateur au siège de la société.

2024R00347SRLB2

Liquidation

Société Newsele Tunisie, Sarl

Identifiant Unique : 1152900 E

En vertu du PV de l'AGE du 10/01/2024, enregistré à la Recette des Finances de Mégrine le 11/01/2024 sous le n°24500286, quittance n°M005646 et dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 6/02/2024 sous quittance n°2024F91077433, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et la nomination de M. Mohamed ZOUAOUI en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le lieu de la liquidation est fixé au 25 Avenue Habib Bourguiba 2050 Hammam-Lif. Les créanciers doivent produire leurs créances au lieu de liquidation précité dans les délais de 20 jours à partir de la date de parution du présent avis au JORT, sous peine de forclusion.

2024R00351SRLB2

Augmentation de capital par apport en nature d'un fonds de commerce

«K2N COMPANY» SARL

Société à responsabilité limitée

Au capital de 211.400D, 000

9 rue Noureddine El Khayachi 2070 La Marsa

Identifiant Unique : 1699670V

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 février 2024 enregistré à la recette des finances à Carthage le 13 février 2024 sous n°24700446 quittance n°M020744 dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises le 13/02/2024 sous n°202410999 (Identifiant Unique 1699670V) il a été décidé : l'augmentation du capital de la société «K2N COMPANY» SARL (ayant siège social 9 rue Noureddine El Khayachi 2070 La Marsa) par apport en nature d'un fonds de commerce destiné pour le commerce sis au 29 Rue Al Jazira Tunis, évalué à 210.400D,000 le capital passant de 1.000D,000 à 211.400D,000 avec suppression du droit préférentiel de

souscription au profit du propriétaire et apporteur Mme Mabrouka Slimani (demeurant 43 rue Aboulkacem Chebbi La Marsa) qui a reçu en contrepartie de son apport 21040 part sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 Dinars chacune.

L'assemblée générale sus visée annule et remplace l'assemblée générale extraordinaire de la société «K2N COMPANY» SARL du 26/7/2023 objet du procès-verbal enregistré à la recette des finances de La Marsa le 24 octobre 2023 sous n°23506576 quittance n°125259.

Tout créancier pourra inscrire sa créance conformément à l'article 228 et suivants du code de commerce et en faisant opposition dans un délai de 20 jours conformément aux dispositions du code de commerce entre les mains de la société "K2N COMPANY" SARL à son siège et domicile élu 9 rue Noureddine El Khayachi la Marsa.

Cet avis a été publié dans les 2 journaux quotidiens Alchourouk et Le Quotidien du 15 Février 2024.

2024400313SRLB2

STES UNIPERSONNELLES A RESPONSABILITE LIMITEE

Dissolution et nomination d'un liquidateur

MERCURY

S.U.A.R.L en liquidation

Au capital de 20.000 DT

Siège social : Boulevard principal du Lac - Salle Happy Days - Les Berges du Lac - Tunis

M.F : 1519181G/A/M/000

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 Novembre 2023, enregistré à la recette des finances du Lac le 17 Novembre 2023 sous le n°23509334 quittance n°108403 dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises le 21 Novembre 2023 sous le n° 2023179157, l'associé unique a décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société MERCURY et la nomination de Mr Fayçal Ben Ayed, demeurant à Ariana Center - Bureau A 318 - Ariana, en qualité de liquidateur.

Les créanciers éventuels sont invités à produire, dans les délais légaux, leurs titres de créances entre les mains du liquidateur à son adresse sus-indiquée.

2024400310SRUB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 22 décembre 2023, enregistré à la recette des finances de Bizerte le 3/01/2024 sous le numéro 24200051, quittance n°M000744.

Mme. Jihene Chouka titulaire de la C.I.N n°05676149 a cédé pour son propre compte et pour le compte de ses mandants Souhaila Chouka, Badii Chouka et Monjia Chouka demeurant à Cité Boughatffa 2 rue sakr Kouraiche Bizerte, à Mr Nour Sta titulaire de la C.I.N 11361209 demeurant au 50 rue sanyat Al-Rumman Bizerte, le fonds de commerce consistant en une librairie et services administratifs nommé «Hanabal» sis au 84 rue Hédi Chaker Bizerte.

Le présent avis a été publié aux journaux Echourouk et le Quotidien du 13/01/2024.

Toute opposition doit être faite entre les mains de Maître Fethi Mokdad, titulaire de matricule fiscal n°459362 S, à son Etude sis au 14 rue du Martyr Mohamed Rjiba Bizerte, dans le délai des vingt jours qui suivent la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

2024T00158FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Par acte notarié rédigé par Maître Montassar El Arbi et son assesseur Maître Ezzeddine Manai en date du 29/12/2023 enregistré au journal des notaires sous le n°37 Mr Abderrahmen Azzebi a fait donation à sa fille Mme Insaf Azzebi tout le fonds de commerce exploité comme Taxiphone situé au n°16 rue Taher Sfar Menzel Bourguiba Bizerte.

Toutes oppositions doivent être déposées à l'adresse du fonds pendant 20 jours de la parution de cet avis au JORT.

Cet avis a été publié au journal Echourouk du 6/02/2024.

2024T00159FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé du 10 janvier 2024 enregistré à la recette des finances rue Nelson Mandela le 12/01/2024 Reçu n°3464 enregistrement n°24200164 Monsieur Selem El Achel a vendu le fonds de commerce sis au n°9 Rue Destri Tunis à usage de tous commerce à Monsieur Mehdi Ben Youssef

Les oppositions au payement du prix de cette vente sont acceptées par l'acheteur à sa boite postale n°52 Ariana 2080.

Un extrait du contrat de vente a été publié dans le journal le Temps en date du 26/01/2024.

2024T00161FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 5/01/2018, enregistré à la recette des finances Habib Thameur Tunis le 17/01/2018 sous le n°18200214 quittance n°M4518, et l'avenant en date du 25/01/2018 enregistré à la recette des finances Habib Thameur Tunis le 26/01/2018 sous le n°18900392 quittance n°M6847 Khemaes Ben Sassi Aouini cin n°00055250 a cédé la totalité du fonds de commerce du local commercial sise au 13 rue Bach Hanba Tunis destiné à la vente du

prêt à porter. Les oppositions seront adressées à l'adresse du local susvisé entre les mains de l'acheteur dans un délai de 20 jours à compter de la parution de cet avis au JORT. Cet avis est paru aux journaux la Presse et Essahafa du 8/12/2023.

2024T00163FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de vente du 13-12-2023 enregistré à la recette des finances de Zarzis le 19-12-2023 quittance numéro M121067 enregistrement numéro 23204161 Monsieur Abdeljawed Ben Abdelmajid DRINE titulaire de la CIN numéro 08619682 a vendu à Monsieur Amine Ben Abdelmajid Drine titulaire de la CIN numéro 08628284 tout le fonds de commerce numéro 0990069F avec ses éléments corporels et incorporels destiné à la location des équipements des mariages situé à la route de Médenine Zarzis.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur à l'adresse dudit fonds dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne dépassant ce délai elles seront nulles.

Cet avis a été publié au journal Echourouk le mercredi 23 janvier 2024.

2024T00164FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Ezzahra du 02/01/2024 quittance numéro M000291, enregistrement numéro 24200024 Monsieur Ali Ben Mohamed Zin Abedine Ben Ali Ben Othmen a cédé le fonds de commerce (pour tout commerce) avec tous ses éléments corporels et incorporels sis au n°1 Rue Taieb Lemhiri Ezzahra à Monsieur Jihed Ben Chokri Ben Boubaker El Majeri.

Toutes oppositions seront entre les mains du vendeur sus nommé au local vendu sis au n°1 Rue Taieb Lemhiri Ezzahra au délai de 20 jours de la date de la publication au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien du 15/2/2024.

2024R00346FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu du contrat de vente légalisé en date du 21/10/2023, enregistré à la recette des finances cité elmahrajen le 3/11/2023 sous le n°23204797 quittance 53802. Mr Mohamed Hamza Hamzaoui demeurant au 10 bis Rue Bourguiba Mégrine Ben Arous a cédé la totalité du fonds de commerce sis à la rue henry dumant Mutuelleville Tunis exploité avec ses éléments corporels et incorporels à Mr. Nourdine Mkayedi demeurant rue 3N7 cité Elkadhra Tunis. Toutes les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds sus indiqué et ce dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne JORT, publié au journal Le Quotidien le 9/11/2023.

2024R00353FCCC2

Donation

Suivant acte notarié daté le 01 juin 2023, enregistré à la recette des finances de Nabeul le 28 juillet 2023 quittance n°M072890.

Madame Arbia Bent Taib Ben Mohamed Khnin a fait une donation à son fils Hamdi Ben Ennacer Ben Mohamed Ben Baccar Younes la totalité du fonds de commerce sis à l'Avenue Farhat Hached Nabeul destiné à la vente des chaussures et articles d'artisanat. Les oppositions sont acceptées dans le délai de 20 jours à l'adresse du fonds de commerce mentionnée.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien le 14 Février 2024.

2024R00355FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 23/01/2024 enregistré à la recette des finances de Midoun Djerba en date du 6/02/2024 quittance n°M012959 Mr Elhaj Hassen Abdelaziz Ben Taher demeurant à Houmt Souk Djerba a donné le fonds de commerce à usage de tous commerces sis au 15 Rue Abdelhamid elkhadhi Houmt souk Djerba et ce avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront reçues au 15 Rue Abdelhamid Elkhadhi Houmt souk Djerba et ce dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au JORT.

Un avis a été publié dans le journal le Quotidien le 14/2/2024.

2024R00357FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Par acte légal fait par Maître Taher Aouidatte et son assistant Imed Hammami le 29/12/2023 et enregistré à la recette des finances Boulbaba Mrabet Gabès le 29/12/2023 quittance n°M081530 Mme Ibtissam Mizouri titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°05832193 a cédé par donation en faveur du mari Mohamed Nasfi titulaire de la carte d'identité nationale n°058100550, la totalité du fonds de commerce d'un café de 1ère classe Matricule fiscal 1622909F sis à cité Ibn Khaldoun Mtorech Gabès 6014 avec tous ses éléments matériels et moraux sis à toute opposition sera reçue à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication aux journaux Echourouk et le Quotidien le 6/02/2024.

2024R00358FCCC2

Renonciation d'un fonds de commerce

Par un acte sous seing privé signé en date du 26 et 29/01/2024 et enregistré à la recette des finances de l'avenue de France à Nabeul en date du 29/01/2024 numéro du reçu M0083309 numéro d'enregistrement

24200315 Nessrine Ayari a renoncé au profit de Sadok Bensalem de tout le fonds de commerce avec tous ses composants matériels et immatériels qui est constitué et situé au numéro 1 rue Ahmad Tlili à Nabeul, et est destiné à être utilisé à la coiffure et à la vente des produits cosmétiques pour femmes. Les oppositions seront admises au local de la propriétaire des murs Sadok Bensalem à 11 rue Ali Bouchoucha à Nabeul dans un délai ne dépassant pas 20 jours de la date de publication au J.O.R.T.

Un extrait de cette annonce a été publié aux journaux Echourouk et le Quotidien le 10 février 2024.

2024R00360FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé le 28/11/2023, enregistré le 22/12/2023 à la recette des finances de La Marsa, quittance n°146116 enregistrement n°23207970 Sté SOBESCO représentée par son représentant juridique Mr Mohamed Lotfi Belgasmi a vendu à Mr Mohamed Ben Abderazek Ben AZOUZ et Mme Basma Ben Omar Ben Hamouda Aoudi la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité entant Tout commerce sis à la Rue Oued Mellègu n°31 La Marsa Tunis.

Les créanciers doivent faire oppositions entre les mains de vendeur à l'adresse du fonds de commerce dite dans les 20 jours de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 6/02/2024.

2024R00361FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé le 7 Février 2024 et enregistré à la recette des finances Rue de La Goulette -Tunis le 12/02/2024 (Reçu M020899 enregistrement n°24201204) Monsieur Rachad Ben Mongi Ben Hessine Ben AYED (C.I.N n°05423438) a vendu la totalité du fonds de commerce à Monsieur Nabil Ben Halal Ben Ahmed Ben Hassan (C.I.N n°05451906) exploité "Boucherie" située à l'Avenue Farhat Hached n°18 Kram Nord Tunis avec ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposées au Cabinet Maître Tafouik Ben Ouirghem Avocat, son Bureau Complexe ZITOUNA Avenue Liberté et n°39 Rue de Colonia Lafayette Bloc B 2 étage - Tunis 1002 dans un délai de (20) jours à compter de la date de parution de cette publication au JORT.

Ce même avis a été inséré aux journaux "Le Quotidien et Assahafa" du 16/02/2024.

2024R00364FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 8-02-2024 enregistré le 9-02-2024 à la Recette des Finances Victor Hugo Sousse n° de quittance 010102 numéro d'enregistrement 24200677, Radhia GRIN, Titulaire de la CIN n°06216436 a vendu à Fatma NEBLI Titulaire de la CIN n°09252117, un fonds de commerce d'alimentation générale, sis 111 rue George Goss Sousse. Les éventuelles oppositions devront être formulées entre les mains de Maître Ben Saad Najoua à son cabinet sis 05 Avenue Habib Thameur Sousse, et ce dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet avis au JORT.

La vente est publiée au journal Echourouk du 14/2/2024.

2024S00216FCCC2

Avis

Suivant un contrat de vente d'un fonds de commerce signé à la municipalité de k Sousse le 26/01/2024 et enregistré à la recette des finances Rue Victor Hugo Sousse le 01/02/2024 sous n°24200532, reçu n°M008272 par lequel M Mohamed Bouraoui Chela a vendu à M Najem Ibn Abelrahmen et M Jad Dahmeni la totalité d'un fonds de commerce qui consiste à l'usage de tout commerce, sise à l'Avenue la Perle du Sahel Khezama Ouest Sousse Jawhra avec tous ses éléments au prix de 35 milles dinars, vente publiée aux journaux Essahafa et La Presse du 10/02/2024.

Les oppositions se font auprès des acheteurs, demeurant au 16 rue el Ajoul Sousse et 61 essour el Jabli Sousse, dans les limites de 35 milles Dinars et dans un délai de 20 jours après cette publication au J.O.R.T.

2024S00219FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Suivant un acte SSP rédigé par Maître Taha Labidi Avocat prés de la cour de cassation, en date du 18/01/2024 enregistré à la recette des finances Sayada le 01/02/2024 sous le n°24200165 quittance n° M004724 la société Hamadi et Mohamed de Commerce S.A.R.L. inscrite au registre national des entreprises et matricule fiscal sous le numéro 1757508L dont le siège social sis à Rue Ahmed Boussa Bouhjar cède au profit de messieurs Raefit Souibgui et Saifeddine Bouzid à part égale, la totalité du fonds de commerce d'un local commercial sis à l'avenue de Habib Bourguiba Bouhjar Gouvernorat de Monastir affecté à l'activité de vente des produits de détergent, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être remises entre les mains du rédacteur de l'acte Maître Taha Labidi Avocat près de la cour de cassation dont le cabinet sis au 4ème étage à l'immeuble Soprillam rue du jasmin Sousse, dans les vingt jours qui suivent la publication de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée respectivement aux journaux «Al Chourouk et le Quotidien» le 16/02/2024.

2024S00220FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte s.s.p enregistré à la recette des finances de Moknine le 8/2/2024 quittance n°M011797. N24200427. Salah Eddine Gomri a vendu à Fatema Korchani la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité comme point de vente fruits secs sis à l'av Farhat Hachad Moknine Monastir.

Les oppositions devront être déposées auprès de l'acheteur à l'adresse sus indiquée dans le délai légal. Cette vente a été publiée au journal Achourouk le 16/2/2024, date du contrat le 8/2/2024.

2024S00221FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat de cession rédigé par l'avocat Mouhanned Abroud sis à l'Av. République Monastir en date du 9-01-2024 enregistré à la recette des finances Ksar Hellel le 25-01-2024 quittance n°M006601, Mme Hedia bent Ibrahim Achour cède à la société «Mouez Bacha de Tourisme» (MF : 1852859S) la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels, sis à l'Av. Habib Bourguiba Ksar Hellel, exploité dans l'activité commerciale à un prix totale de onze mille dinars.

Toutes les oppositions seront reçues chez l'acheteur au local du fonds de commerce, dans un délai de 20 jours de la date de la publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Une annonce a été publiée au journal Le Quotidien du 16-02-2024.

2024S00224FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon acte sous seing privé signé le 6/02/2024 enregistré à la recette des finances Gremda Sfax le 7/02/2024 sous le numéro 24200553 quittance n°M014491 Madame Madiha Bent Ahmad Elfendri titulaire de la C.I.N n°05286411 délivrée le 16/02/2006 a vendu à Monsieur Mohammed Khalil Ben Hamda Ben Ali Kazdallah titulaire de la C.I.N n°11171401 délivrée le 6/10/2020 demeurant à Sfax, Quartier Sud de Simar la totalité de son fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels destiné à l'exercice de l'activité de «vente de parfums, cadeaux, cosmétiques et vêtements usagés (frippe)», sis à route Elmatar km 4 devant l'école Supérieure de commerce, Sfax.

Les oppositions se font entre les mains de la vendeuse sus indiquée à son domicile sis à avenue Bourguiba rue Aboubakr Asseddik n°4 Sfax dans un délai de vingt jours à partir de la parution de cet avis au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux Essabeh et Le Temps du 13/02/2024.

2024X00185FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Vu le contrat de vente du fonds de commerce enregistré le 8/02/2024 n° d'enregistrement 24200606 quittance n°M007995 M Fakher Aydi titulaire de la CIN n°08781934 a vendu à Mr Rabeh Ben Rhayem titulaire de la CIN n°05005274 le fonds de commerce concernant une cafétéria «Café Lella ELbaya» situé à la route de l'Aéroport km 9 Sfax, et toute opposition sera faite au bureau de l'avocate Maître Houda Amri situé à l'avenue Hédi Chekir immeuble bouzguinda 2ème étage 3000 Sfax dans le délai de 20 jours de la publication au journal officiel de la République Tunisienne et cela a été publié aux deux journaux «Echourouk» et «Quotidien» le vendredi 13-02-2024.

2024X00186FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Abdulkacem Elchebi Sfax le 01/11/2023 quittance n°M100579, enregistrement 23204986 monsieur Mahdi Ben Abderrazek Mkawer a cédé à Monsieur Ahmed ben Mohamed Derbel la totalité du fonds de commerce exploité à la vente des vêtements prêt à porter et autre situé à rue el Aghalba n°33 «Elmadina Elérika».

Les éventuelles oppositions devront être faites auprès maître Samir GAADEN son bureau situé à rue Haffouz immeuble Intilaka bloc A3 étage 1 bureau 6 dans un délai de 20 jours à compter de la parution de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée aux journaux "Echourouk et le Quotidien" le 15/11/2023.

2024X00190FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 01/02/2024 enregistré à la recette des finances de route El Ain Sfax le 02 février 2024 quittance n°M008910 enregistrement n°24200634 Saad Mehdewi matricule fiscal 1501284/Y titulaire de la CIN n°09117999 domicilié à sguya bani kdèche Médenine a vendu à SANA Mehdewi CIN 13451593 domicilié à kaser el jara bani kdèche Médenine le fonds de commerce exercé dans le local sis à la route El Ain km 6.5 Sfax exploité magasin des fruits secs pour un prix de quatre milles huit cents dinars.

Les éventuelles oppositions seront effectuées chez l'avocat maître Hanen Zayani avocat rue Hafouz Im Omrane Sfax et ce dans un délai de 20 jours à partir de la publication du présent dans le journal officiel de la République Tunisienne. Au-delà de ce délai les oppositions n'auront aucun effet.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk du 8 février 2024.

2024X00193FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un écrit daté du 01/02/2024 et enregistré auprès de la recette des finances Route Ain Sfax le 02/02/2024 reçu n°M008828 Madame Serra Affes a vendu à Madame Souad Echferi les éléments matériels et moraux du fonds de commerce nommé Djejet Elaila située à Route Menzel Cheker Km 5 Sfax. Toutes les

objections auront lieu au local situé à la Route Menzel Cheker Sidi Khlifa Tayari 8 Ain Sfax pendant 20 jours à compter de la date de la publication au Journal Officiel de la République Tunisienne. Cette annonce a été publiée au journal Echourouk le 8/02/2024.

2024X00194FCCC2

Avis

Suivant acte notarié signé du 24/7/2020 établi par le notaire Maître Affef Romdhane et son assistante Maître Dalila Selmi enregistré à la recette des finances de Mégrine Ben Arous sous le numéro 6372.

Mr. Slim ben Ahmed ben Abdeltif ben Achour CIN n°01262857 a fait une donation des parts de la société Medicis Health Technology, M.F 0867194S à Mme. Ghaya bent Mohamed Ben Mokhtar Belhadj Arbi C.I.N n°05682422 à son profit et au profit de sa fille Sarra Sandra bent Slim ben Achour et au profit des fils de leur époux Mehdi ben Slim ben Achour C.I.N n°15018002 et sa soeur Meriem bent Slim ben Achour.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains du Maître Affef Romdhane dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le Quotidien du 13 février 2024.

2024400274FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte SSP du 21/12/2023 enregistré à la R F rue d'Autriche Tunis sous le n°23202299, quittance n°M092028 le 21/12/2023, Lamia, Mohamed, Sami et Karim Chaabani ont vendu à Mr Nouri Chaabani le F.C avec tous ses éléments sis au n°5 rue Habib Jaouahdou Tunis. Les oppositions seront présentées chez l'acheteur au n°3 rue Habib Jaouahdou Tunis. Cette vente est publiée aux journaux le Quotidien et Achourouk du 24/01/2024.

2024400312FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé le 26/01/2024 enregistré à la recette des finances de Nabeul le 30/01/2024 sous le numéro 24200341 reçu n°M008655 «Sté Maramette» matricule unique n°Q1712884, a vendu à la «Sté H N MARKET», la totalité du fonds de commerce consistant en un local sis au 28 avenue Ali Belhouane Nabeul exploité comme magasin de vente de pâtisserie, glaces et dérivées.

Toute opposition doit être signifiée à l'adresse de la gérante de la vendeuse demeurant au 56 rue el Hanin Radés ben Arous dans un délai de vingt jours à compter de la parution du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne. Cet avis a été publié aux journaux Echourouk et Le Quotidien le 3/02/2024.

2024400316FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 9/01/2024 enregistré à la recette des finances de Bizerte le 26/01/2024 quittance n°M0066748 et n° d'enregistrement 24200366 Mme Manel Ben Ahmed Khammar Epouse Mohamed Ouadhour CIN n°08995163 a vendu à monsieur Faycel Ben Wannes ben BnelHédi Chaouachi CIN n°08925251 tout le fonds de commerce d'un café (avec terrasse) au RDC 94 avenue Farhat Hached Bizerte.

Les oppositions seront faites chez Mme Manel Ben Ahmed Khammar à l'adresse ci-dessus indiquée et ce dans un délai de 20 jours à compter de la publication au journal officiel de la République Tunisienne et aux journaux Echourouk et le Quotidien du 4/01/2024.

2024400317FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte S.S.P daté du 12/01/2024 signé et légalisé à la commune de Mateur département el Omrane, enregistré à la recette des finances de Mateur le 19/01/2024 sous le n°24200187 (reçu N°M005402).

Mme Aya Bent Salah Balloumi demeurant au 146 rue du pont cité raja Mateur, titulaire de la CIN n°08934012 a vendu à Monsieur Riadh Ben Mourad Ayari demeurant au 424 cité el Omrane Mateur titulaire de la CIN n°11393920 la totalité du fonds de commerce sis à la rue Rimeh n°6 d'une contenance de 16 m² dont son activité est la vente et l'entretien des pièces électroniques avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acquéreur à l'adresse du fonds de commerce ou entre les mains de Maître Mouna Nefzi Avocate dont son bureau est à la rue Mohamed Ali Bizerte dans un délai ne dépassant pas 20 jours à partir de la date de la publication au jort.

Un extrait du contrat de vente du fonds de commerce a été publié au journal «la Presse» du 8/02/2024.

2024400320FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte S.S.P en date du 10 et 12 Février 2024 enregistré le 12/02/2024 à la Recette de cité Ezouhour sous le n°24200282 quittance n°M012165 Madame Hafida Aroua CIN n°00669842 a vendu la totalité du fonds de commerce sis au marché municipal cité Ezouhour magasin n°2, à Monsieur Saleh Bannouri CIN n° 04815553 le local est propriété de la municipalité de Tunis.

Les oppositions doivent être effectuées au cabinet de Maître Ghileb Hamdane, avocat, 8 Rue Ben Ghazi Tunis dans les délais de 20 jours à compter de la parution de cet avis au JORT sous peine de forclusion.

Cet avis a été publié au Journal Achourouk n°11841 du 15 Février 2024.

2024400323FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé par maître Fathi Mokdad, avocat à la cour de cassation, titulaire de matricule fiscal n°459362 S en date du 26 décembre 2023, et enregistré à la recette des finances de Menzel Bourguiba le 28/12/2023 sous le numéro 23302814, quittance n°M088977 Mr. Hadil Abassi C.I.N 05614944 demeurant à la rue des Pins la corniche Bizerte, a loué à Mr. Tarek Roumdhani C.I.N 05665766 demeurant au 3 rue Ali Belhouane Bizerte, le fonds de commerce consistant en une librairie et services administratifs nommée LJW Services, sis à rue Imam Sahnoun Menzel Bourguiba Bizerte pour une année renouvelable du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le présent avis a été publié aux journaux Echourouk et le Quotidien du 18/01/2024.

2024T00157FCCC3

Résiliation d'un contrat de location

Par ASSP rédigé le 9/01/2024 et enregistré à la recette des finances de la Marsa en date du 12/01/2024 quittance n°6446 enregistrement n°24300230 Mme Radhia Riahi (bailleuse) et Sté Sores représentée par son gérant Mr Karim GRIBAA (locataire) ont résilié par commun accord le contrat de location du fonds de commerce gérance libre relatif au local sis au 36 rue Jamel Abdenacer Bahar Lazreg la Marsa Tunis exploité entant que traiteur.

Cette annonce a été publiée aux journaux Achourouk et le Quotidien 15/02/2024.

2024R00350FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP en date du 5/2/2024 enregistré à la recette des finances BIR KASSIA le 12/2/2024 quittance n°M006339 enregistrement 24300150 Monsieur Sofian Ben Zien Ben Abdelkader Dridi titulaire de la CIN n°04650454 délivrée 19/2/2020 a loué le fonds de commerce sis à l'Avenue des Martyrs numéro 90 exploité pour le commerce actuellement habits (frip) au profit de Maher Ben Zien Ben Abdelkader Dridi titulaire de la cin n°04817668 du 29/9/2014 en vue d'une gérance libre pour son exploitation dans le prêt à porter et habits (frip) La durée de la location est de 3 ans elle débute le 1er février 2024 jusqu'à la fin du mois de février 2027.

Une annonce est faite respectivement aux journaux quotidiens "Echourouk et le Quotidien" le 17/2/2024.

2024R00383FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte SSP en date du 5/2/2024 enregistré à la recette des finances Bir Kassia le 12/2/2024 quittance n°M006340 enregistrement 24300151 Monsieur Sofian Ben Zien Ben Abdelkader Dridi titulaire de la CIN 04650454 délivrée 19/2/2020 a loué le fonds de commerce sis à l'Avenue des Martyrs numéro 86 exploité pour le commerce actuellement habits (frip) au profit de Maher Ben Zien Ben Abdelkader Dridi titulaire de la cin n°04817668 du 29/9/2014 en vue d'une gérance libre pour son exploitation dans le prêt à porter et habits (frip). La durée de la location est de 3 ans elle débute le 1er février 2024 jusqu'à la fin du mois de février 2027.

Une annonce est faite respectivement aux journaux quotidiens "Echourouk et le Quotidien" le 17/2/2024.

2024R00384FCCC3

Location d'un fonds de commerce

(Gérance libre)

Suivant contrat signé le 29/01/2024 enregistré à la recette des finances Bab Souika le 02/02/2024 quittance n°009236 enregistrement n°24300324, Mme Dhekra bnt Kamel ben Younes Hamdi, titulaire de la carte d'identité n°07966775 a loué le fonds de commerce d'un local destiné pour un café situé à l'Avenue Mme Msika, numéro 03, Al-Halfaouine, Tunis, la Société Fahmi et Dhekra, matricule fiscal n°1855436K la personne représentée par son gérant Mr Fahmi ben Khemaies ben Ali Assaidiya, titulaire de la carte nationale d'identité n°07497834, sous forme d'agence libre pour une durée d'un an débutant le 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

Toutes les objections doivent être acceptées devant le greffier au titre de l'origine commerciale dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet article a été publié au journal le 15/02/2024.

2024400309FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Selon le livre écrit daté le 9/01/2024 inscrit à la recette des finances rue Nelson Mandela sous numéro d'enregistrement 24300767 et reçu numéro 10678 qui a été publié dans le journal Ashourouk le 14 février 2024 Madame Fahima Bent Mansouer Krifa a loué l'ensemble de l'actif commercial cafétéria situé au numéro 03 impasse romain, avenue la Liberté Tunis avec tous ses éléments matériels et moraux, à Monsieur Mohamed Slim Elbeji cin n°04671364.

2024400315FCCC3

Avis

En vertu d'un acte sous seing privé, daté du 13/01/2021 enregistré à la recette des finances de Tunis le 21/01/2021 sous le numéro 21300304 quittance n°M003598. La société MED CHOUIREF ET CIE SARL au capital social de 15 000 DT, domiciliée à son siège social sis au 6 Avenue de Carthage Tunis, Tunisie, représentée par Mr Karim Chouiref et Mme Olfa Chouiref, a loué le fonds de commerce du local sis au 6 Avenue de Carthage Tunis, à la société TARAJI STORE, SARL au capital

social de 10 000 DT domiciliée à son siège social sis au C/O Parc Hassen Belkhouja, Avenue Mohamed V Tunis, représentée par Mr Mbarki Mohamed Khalil. MF : 1219788P

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce mentionné ci-dessus dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le Quotidien du 17 février 2024.

2024400318FCCC3

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé, daté du 6/10/2021 enregistré à la recette des finances de Menzah V le 26/10/2021 sous le numéro 21306532 quittance n°M099646. La société SPORT LEADER SUARL au capital social de 15 000 DT, domicilié à son siège social sis au 14 Avenue d'Afrique Résidence Badr local n°01 - El Menzah V Tunisie représentée par Mr Abdelaziz Chawki Bargaoui, a loué le fonds de commerce du local sis au 14 Avenue d'Afrique Résidence Badr local n°01- El Menzah V, à la société TARAJI STORE, SARL au capital social de 10 000 DT domicilié à son siège social sis au C/O Parc Hassen Belkhouja, Avenue Mohamed V Tunis, représentée par Mr Mbarki Mohamed Khalil. MF : 1219788P.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acheteur à l'adresse du fonds de commerce mentionnée ci-dessus dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au JORT.

Cet article a été déposé au journal le Quotidien du 17 février 2024.

2024400319FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Election du comité de groupement de développement Agricole

Oued - Moussa Médenine Nord

Suite à l'assemblée générale du 24 Mars 2006 concernant l'Election du Comité de groupement par le développement agricole "Oued - Moussa Médenine Nord" ont été élus les membres du groupe comme suit :

- Président : Salem Meftahi

- Trésorier : Taieb Meftahi.

Membres :

- Kilani Ben Khalifa

- Jalloul Chaoua

- Mongi Ben Sadok

- Abdelaziz Ben Brahim

- Ammar Ben Mabrouk

Moncef Laamari

- Farhat Laamari

Missions :

La protection et l'équipement du Périmètre d'intervention et l'exploitation des systèmes d'eau.

- L'approbation de la progression du groupe de service associées communs au groupe d'agriculture et de pêche au total élus.

- L'approbation en totalité des voix du nouveau statut commun.

Ci-joint une attestation du commissaire du CRDA Médenine concernant l'activité du groupement agricole Oued Moussa Médenine suivant les règles juridiques.

2024R00312APSF1

Constitution d'une amicale

Nom : l'Amicale des agents et des employés de la commune Baten Elghazel

Siège social : Commune Baten El Ghazal Labayedh 9109 Djelma.

Objectif :

- Contribuer à la mise en place d'un esprit de solidarité et de synergie entre les agents et les employés de la commune de Baten El Ghazel.

- Participer à l'élaboration physique et morale des participants de l'amicale et les employés de la municipalité de Baten El Ghazel ainsi que leurs familles.

- Organiser des activités culturelles et récréatives au profit des participants.

Membres :

Président : Mahdi Mraidi

Secrétaire général : Taoufik Abdaoui

Trésorier : Ahmed Ayadi.

2024R00345APSF1

Constitution d'un groupement de développement dans le domaine de

L'agriculture et de la pèche

Suite à la décision de Monsieur le délégué de Fernana gouvernorat Jendouba le 20/12/2023 sous le numéro d'ordre 1735.

Il a été constitué le groupement de les Agricultrices de Fernana

Siège social : Sidi Ammar Oued Ghrib Fernana

Présidente : Gannouni NADIA.

Objectifs :

1- La protection des ressources naturelle la rationalisation de leur utilisation et leur sauvegarde.

2- Contribuer à l'encadrement de ses adhérents et les orienter vers l'utilisation des meilleure technique dans le domaine de l'agriculture et de la pèche en vue d'augmenter la productivité de leurs exploitations et le développement des systèmes d'irrigation et des techniques d'élevage.

3- Assistance des structures concernées pour le développement du secteur agricole.

4- Etablir des liens de coopération et échanges d'expérience dans le domaine agricole avec des organismes similaires locaux et étrangers.

5- Faire d'une façon générale tout ce qu'il faut pour le bien de ses adhérents.

2024R00366APSF1

Constitution d'une association

Dénomination : Association des Volontaires au Services de la Protection Civile de Mahdia «A.V.S.P.C.M»

Objet : Secourisme et sociale.

But :

- La contribution des volontaires au service de la protection civile sous la direction de l'Office National de la Protection Civile, spontané et sans frais, aux travaux de prévention, aux opérations de sauvetage, de secours ou d'intervention contre les dangers qui menacent les personnes et les biens.

- Contribuer à l'étude et à la soumission des propositions de projets, notamment ceux liés à la stratégie nationale et internationale de réduction des risques de catastrophe, en coordination avec l'Office National de la Protection Civile

Siège : Direction Régionale de la Protection Civile de Mahdia Rue Al Khayma Sidi Massaoud- Hiboune-Mahdia

N° et Date de déclaration : RR417185548TN du 11/01/2024

Président : Nabil Ben Hassine

Secrétaire Générale : Ahlem Hamza

Trésorière : Hajer Baccouche.

2024S00214APSF1

Constitution d'un syndic de copropriétaires

Suivant P.V d'AGE du 29/10/2022, enregistré à la recette des finances El Menzah 6 le 25/5/2023 sous le numéro 23803982 quittance n°M071164, et selon la décision d'approbation de la municipalité de l'Ariana en date du 18/10/2023 sous le numéro 4607 il a été décidé de constituer un syndic de copropriétaires :

Nom du syndic : Syndic TEJ El MOLEK

Siège social : Résidence TEJ El MOLEK Rue Maya Jribi, Ennaser 2, 2037 Ariana.

Comité de Direction :

Mme Raja Ibn El Ghali : Présidente du syndic

Mme Raya Boukhris : Trésorière

Mme Asma Nouri : Membre

Mme Zohra Khay : Membre

Mme Salima Abbes : Membre

Mr Chamakh Mabrouk : Membre

Mr Rabeh Ali : Membre.

2024400322APSF1

Homologation de résolutions

Avis au public

FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES TUNISIENNES

En vertu des dispositions du décret-loi n°2022-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, notamment son article 16, la Fédération Nationale des Communes Tunisiennes, déclare, qu'à la suite de son Assemblée Générale extraordinaire tenue le 02 décembre 2023 à Mahdia, avoir procédé à la révision de son statut général. De plus, elle annonce qu'à la même date, et à la suite d'une Assemblée Générale Elective, un Comité de gestion de la fédération a été élu, dont la composition est désormais la suivante :

1. Fethi MAJRI : Secrétaire Général de la Commune de Radés : Président

2. Samir Seboui : Secrétaire Général de la Commune de Hammamet : Premier Vice Président

3. Khira Chagroun : Secrétaire Générale de la Commune de Tajerouine : Deuxième Vice Présidente

4. Wissem Bahri : Secrétaire général de la municipalité d'El-Kasiba et El-Thuraiyat : Secrétaire général

5. Adel Soussi : Secrétaire Général de la Commune de Bardo : Trésorier

6. Adel Ben Rhouma : Secrétaire Général de la Commune de Sfax : Secrétaire Général Adjoint

7. Salim Bakir : Secrétaire Général de la Commune de Tozeur : Trésorier Adjoint

8. Adel Bettaibi : Secrétaire Général de la Commune de Soukra : Membre

9. Mohammed ben Nasr : Secrétaire général de la Commune de Ghar El Melh : Membre

10. Ridha Hédi Mabrouk : Secrétaire général de la Commune de Wed Ellil : Membre

11. Kais Trabelsi : Secrétaire général de la Commune de Mejaz El-Beb : Membre

12. Naji Oueslati : Secrétaire Général de la Commune de Bouarada : Membre

13. Fathi Jinaoui : Secrétaire Général de la Commune de Tabarka : Membre

14. Boutheina Ould Mefteh : Secrétaire Générale de la Commune de Jbel El-Wasat : Membre

15. Makrem Tarrach : Secrétaire général de la Commune de Sisib-Al-Dharai'at : Membre

16. Omar Allagui : Secrétaire général de la Commune de Bir El-Hfay : Membre

17. Zina Nasri : Secrétaire Générale de la Commune de Kasserine: Membre

18. Soufien Hamed : Secrétaire général de la Commue de l'Hkaima : Membre

19. Moez ben Amara : Secrétaire général de la Commune de Jamel : Membre

20. Oussama Khila : Secrétaire général de la Commune de Matmata : membre

21. Ali Aliani : Secrétaire général de la municipalité de Zanouch : Membre

22. Zied Bekri : Secrétaire Général de la Commune de Douz : Membre

23. Ahmed El-Ayeb : Secrétaire Général de la Commune de Tataouine : Membre.

2024R00374APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Et ce après ajournement et rabaissement du prix d'adjudication de 40%

Maître Najla Jazi

Rezig Centre Bloc D App 5 Sidi Rezig

Tél : 71 297 117/ 20 898 316

Partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie en la personne de son représentant juridique, Sté anonyme, inscrite au registre de commerce au tribunal de première instance de Tunis sous le n°B187881996, siège n°70/72 Rue Habib Bourguiba Tunis.

Partie saisie : 1- Société NUMERIS en la personne de son représentant légal (débitrice principale), S.A.R.L, immatriculée au Registre de Commerce sous le n°B51199932012, dont le siège social est situé à la rue Mahmoud Matri Nabeul, 2- les héritiers de la caution réelle solidaire feu Hamida Bouthraa : Mr Achraf Ben Salha le mari de la défunte agissant en son nom et au nom des ses enfants mineurs : Asim, Wassim, Mohamed Ben Salha qui résident à la rue Ellyssa Sidi Mahrssi Nabeul, Mr Ahmed Bouthraa le père de la défunte et Mm Fawzia Fallah la mère de la défunte et qui résident aussi à la rue Ellyssa Sidi Mahrssi Nabeul.

L'avocat poursuivant : Maître Najla Jazi Avocate à la cour de cassation; demeurant au Rezig Centre Bloc D Appartement 5 Sidi Rezig.

Propriété saisie : Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 613 m² objet du titre foncier n°523164 Nabeul dénommé "el Hana" sis à Tazarka sur lequel est bâti un immeuble en cours de construction de trois étages dont la construction est inachevée, les murs extérieurs sont en double cloisons et les murs intérieurs sont en brique d'une épaisseur de 15 cm, le rez-de-chaussée est aménagé en tant que parking d'une superficie de 516 m² il contient des escaliers amenant au premier étage d'une superficie de 516 m² qui se compose de quatre appartements qui ne sont pas encore prêts à l'habitation dont chacun contient un salon, deux chambres à coucher, une cuisine et une salle de bain et des balcons leur parterre est en ciment, le deuxième étage se compose aussi d'une superficie de 516 m² de quatre appartements qui ne sont pas encore prêts à l'habitation dont chacun contient un salon, deux chambres à coucher, une cuisine et des balcons, l'immeuble est délimité du nord et de l'est par une route, de l'ouest par un immeuble revenant au tiers et du sud par un immeuble revenant au tiers.

Mise à prix : (1047.792.552d) et ce après réduction de 40% frais et honoraires d'Avocat en sus.

Date et lieu de la vente : la vente de la propriété aura lieu le lundi 11/3/2024 à 9h du matin à la salle des criées du Tribunal de Première Instance de Nabeul. Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 du prix et pour les étrangers ils doivent se munir de l'autorisation exigée.

Pour plus amples renseignements contacter le greffe du tribunal de 1ère Instance de Nabeul ou bien le Cabinet de l'avocat poursuivant.

2024R00344VEPA1

Vente aux enchères publiques

Partie poursuivante :

Mme. Nouisser Najwa et Najet, leur domicile élu au bureau de maître Ben Neji Maher, avenue Bachir Ben Fadhel Menzel Temime Nabeul.

Partie saisie :

M. Slim Nouisser, demeurant au 18 rue Shorfan avenue Mongi Slim Temime Nabeul.

Avocat poursuivant :

Maître Maher Ben Neji, avenue Bachir Ben Fadhel Menzel Temime Nabeul.

MF : 887092 Y

Propriété saisie : Une ancienne maison d'habitation. Sa totalité de surface 220 m² ouvert au 18 rue Shorfan avenue Monji Slim Menzel Temime Nabeul, la surface couverte est 124 m²; elle est composée d'un espace couvert; deux chambres, salon, toilette, cuisine, un puit couvert, un milieu ouvert et un escalier.

Mise à prix :

Cent quatre-vingt-onze mille quatre cent soixante-dix-huit dinars, 762 millimes (191.478,762D).

Date et lieu de vente :

Lundi 18 Mars 2024 (18/3/2024) à 9h du matin à la salle des criées au Tribunal de première instance de Nabeul.

Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 de la mise prix et les étrangers doivent se munir de l'autorisation exigée.

Pour plus de renseignement contacter le greffe du tribunal de première instance de Nabeul ou bien le cabinet de l'avocat poursuivant.

2024R00349VEPA1

Vente aux enchères publiques

1/ Créancier saisissant : Sadek Al-Jawadi, ouvrier retraité au Ministère de l'Agriculture, élisant domicile à l'étude de son avocat Maître Ammar Derbeli, Avocat à la cour de cassation, sise au 10 rue de Palestine, Tunis titulaire du MF n°000MA1059804E.

2/ Avocat poursuivant : Maître Ammar Derbeli, Avocat à la cour de cassation, dont l'étude est sise au 10 rue de Palestine, Tunis.

3/ Partie saisie : Khaled ben Ahmed Al-Sabri (au lieu d'Al-Sabri Douiri en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de Tunis sous le n°7984 du 30-7-2011)

agent commercial dans le marché de gros résidant à son domicile réel situé au 29 rue 10939 El Mourouj 2, Tunis, ainsi qu'à son domicile élu à l'étude de son avocat, Maître Wissam Al-Barnat, sise au 11, rue Al-Jazeera, Tunis.

4/ Immeuble saisi : La totalité des parts indivises soit 154.571/541 parts revenant à titre de propriété à la partie saisie dans l'immeuble objet du TF n°2770 Ben Arous dénommé sabri". Le dit immeuble consiste en une villa à deux étages située à El Mourouj 2 tel que constaté par l'expert M. Fayçal Al Fayedi désigné par ordonnance sur requête n°38729 du Président du Tribunal de Première Instance de Tunis 2 en date du 30/6/2023.

5/ Date et lieu de l'adjudication : à l'audience et devant la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Tunis 2, situé à la Route de Béja, Sidi Hcine Essijoumi lundi le 18/3/2024 à partir de 9 heures du matin.

6/ Mise à prix : de la totalité des parts indivises soient 154.571/541 parts objet de la saisie est fixée à (202.348.432) sans compter les frais de poursuite qui seront fixés par le tribunal le jour de l'audience.

7/ Visite de l'Immeuble saisi Tout intéressé peut visiter l'immeuble saisi aux heures de travail sans conditions particulières.

- Pour participer aux enchères, il faut consigner le un tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et des consignations, ou ayant présenté à cet effet un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable. Les étrangers doivent être munis en plus, des autorisations administratives nécessaires le cahier des charges peut être consulté auprès du Tribunal de Première Instance de Tunis 2 ou le bureau de l'Avocat poursuivant.

2024R00356VEPA1

Vente aux enchères publiques

Immeuble enregistré à la propriété foncière

Cabinet Maître Mohamed Chedly Krifa

13, Rue de L'inde - 1002 Tunis

Tél : 31 503 545 - 71 833 188

Le créancier saisissant : la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, établissement publique à caractère non administratif considéré comme entreprise publique, identifiant fiscal 13624/X/P/N/000, siège social sis au 6 Avenue Mohamed V, Tunis.

Le débiteur saisi : Monsieur Sami Ben Fredj Ben Amor Khdim Allah, demeurant à l'avenue Habib Bourguiba, Bni Khaled, Nabeul.

L'avocat poursuivant : Maître Mohamed Chedly Krifa, avocat auprès de la cour de cassation. Cabinet sis au 13 rue de l'Inde Tunis, I.F : 000/P/A/707183A.

Le Titre exécutoire et sa signification : en vertu de deux états de liquidation édités par la CNRPS sous les numéros 19/173 et 19/174, revêtus de la force exécutoire par Monsieur le Ministre des affaires sociales en date du 23/12/2019 signifiés par Maître Thouraya Benmansour, Huissier de justice à Nabeul en date 25/8/2020 par deux exploits, le premier sous le numéro de dossier 1519 relatif à l'état de liquidation 19/173 et le deuxième exploit sous le numéro de dossier 1520 relatif à l'état de liquidation 19/174, objet du constat de leur inexécution par l'exploit de l'huissier de justice à Nabeul Maître Thouraya Ben Mansour en date du 12/10/2020 et l'obtention de deux certificats de non-opposition le premier portant le numéro 9803 relatif à l'état de liquidation numéro 19/173 et de deuxième portant le numéro 9802 relatif à l'état de liquidation numéro 19/174.

Le procès-verbal de la saisie exécution : le dit procès-verbal de sommation par exploit de l'huissier de justice réalisé par Maître Thouraya Ben Mansour, Huissier de justice à Nabeul en date du 26/9/2023 sous le numéro 5236 inscrit sur le registre du titre foncier 550632 Nabeul auprès de la direction régionale de la propriété foncière de Nabeul en date de 28/11/2023 sous les références 2/23, 3603.

Référence de l'immeuble et sa description : l'immeuble mis en adjudication constitue par les 70.5 parts dans l'indivision propriété de Monsieur Sami Ben Fredj Ben Amor Khdim Allah au sein du titre foncier 550632 Nabeul dénommé "Dar Khdim Allah" constitué par 94 parts dans l'indivision. Le dit immeuble se trouvant au centre même de la ville de Bni Khaled. La totalité du titre foncier 550632 Nabeul s'étend sur cinq étages décrits par monsieur l'expert contenant d'une part un rez-de-chaussée constitué par un magasin commercial de vente de matériaux en fer et de produits de peinture (Quincaillerie) appartenant à Monsieur Zouhair Zeïnine propriétaire de 23.5 parts dans l'indivision; une cage d'escaliers jouxte le dit magasin menant vers les étages. Les dits 70.5 parts dans l'indivision propriété du débiteur saisi renferment un appartement à usage d'habitation au 1er étage habité par le frère du saisi constitué par un couloir, un salon, trois chambres, une salle de bain, une cuisine, une véranda, une terrasse. Les dits parts du saisi contiennent d'autre part une maison à usage d'habitation en Duplex habité par le saisi même renfermant un couloir, un salon, deux salles de bain, quatre chambres, des escaliers d'intérieur, deux vérandas et une terrasse engloutie dans le 4ème étage contenant une cuisine, une salle de bain, atténuant à la terrasse.

Mise à prix de l'immeuble en adjudication : le prix des parts du saisi 70.5 parts sur 94 parts dans l'indivision de l'immeuble objet du titre foncier 550632 Nabeul ont été évalués pour l'ouverture de l'adjudication à trois cents trente cinq milles trois cents vingt Dinars (335.320 000) en résultat de l'expertise réalisée à l'occasion de la vente aux enchères publique du dit immeuble. Les dépenses des poursuites judiciaires en sus seront annoncées au moment de l'adjudication.

Date de l'adjudication : La date de l'adjudication est prévue pour le lundi 18 Mars 2024 à partir de 9 heures dans l'enceinte du tribunal de première instance de Grombalia devant la chambre spécialisé dans la vente immobilière aux enchères publiques.

Visite de l'immeuble et autre indication : Il est permis de visiter le dit immeuble tous les jours en prenant rendez-vous par l'intermédiaire de l'avocat poursuivant. Pour prendre connaissance du cahier des charges, il est recommandé de s'adresser au secrétariat du tribunal de première instance de Grombalia ou au cabinet de l'avocat poursuivant. Tout enchérisseur est tenu de consigner un montant égal au tiers du prix de la mise en vente auprès de la caisse des dépôts et consignation ou de présenter un chèque certifié du dit montant, ou un certificat de garantie bancaire et de se faire représenter par un avocat. Les étrangers souhaitant renchérir doivent être munis de l'autorisation du gouverneur.

2024R00362VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Après réduction de 40 %

Etude Maître Taoufik Ayadi

Avocat à la cassation

15, Avenue Slimane Ben Slimane Manar 2 Tunis

Tél : 70.861.225

Fax : 71.883.607

1- La poursuivante : L'union Internationale des Banques -UIB- représentée par son Président Directeur Général, société anonyme, inscrite au registre de commerce auprès du tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n°B6151996, dont le siège social est sis au 65 Av. Habib Bourguiba 1000 Tunis.

2- Partie saisie : Mr Mohamed El Ghraba, RC : A1331461998, demeurant à la Rue de Sousse n°5 Zaghouan.

3- L'avocat poursuivant : Maître Taoufik Ayadi Avocat à la cassation 15, Avenue Slimane Ben Slimane Manar 2 Tunis I.U 426227G.

4- La désignation de l'immeuble : Il s'agit de 928.172 parts à l'indivision du terrain objet du TF n°915 Zaghouan dénommé Mahbouba sis à la délégation de Zaghouan emplacement connu par cité Ennozha à l'est du côté urbain et au nord de la route Sidi Mraieh. Les parts à l'indivision consistent en un terrain nu non exploité, d'une superficie de 928.172 m² en co-propriété avec d'autres personnes dans le TF n°915 Zaghouan.

5- La mise à prix : Fixée, après réduction de 40 %, à la somme de treize mille sept cent quatre vingt dinars 570 Millimes (13.780D570) selon l'expertise établie par l'expert judiciaire Abdelhamid Nabi et ordonnée par monsieur le président du tribunal de 1ère instance de Zaghouan le 18/01/2021 sous le numéro 76585.

6- Date, heure et lieu de l'adjudication : Le vingt cinq mars deux mille vingt quatre (25/3/2024) à 9H du matin et les heures qui suivent à la chambre des ventes immobilières auprès du tribunal de 1ère instance de Zaghouan.

7- La visite de l'immeuble : Tous les jours au long de la semaine.

Observation : Toute personne voulant participer aux enchères doit consigner le 1/3 de la mise à prix ou bien être munis d'un chèque certifié ou une caution bancaire irrévocable. Les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable exigée par la loi.

2024R00363VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

Maître Mustapha Oueghlani

Avocat auprès de la cour de cassation

41, rue 20 Mars 1956

Houmt Souk - Jerba - Tunisie

Tél : (75) 650 588

Fax : (75) 650 566

Email : mus.oueg@gnet.tn

L'avocat du poursuivant : Maître Mustapha Oueghlani avocat auprès de la cour de cassation, 41 rue 20 Mars 1956 Houmt Souk Jerba.

Le poursuivant : Khoudhir Ben Shamouhil Haddad, travailleur libre demeurant à Boumellal de la délégation de Houmt Souk Jerba gouvernorat de Médenine.

Le poursuivi : Othman Ben Mohamed Ben Elltaief employé demeurant à Boumallel délégation de Houmt Souk Jerba gouvernorat de Médenine.

L'immeuble objet de la vente : La totalité d'un lot n°6 qui constitue un terrain nu contenant un palmier et des résidus de matières de construction sa superficie est de 1034 mètres carrés sise dans la cité de Sidi Zayed de la délégation de Houmt Souk Jerba gouvernorat de Médenine. Le terrain est limité au Sud par la propriété de Kamel El Ghandri, à l'Est par la propriété de Noureddine Karouiya au Nord par une piste utilisée par tout moyen de transport à l'Ouest, par le titre foncier n°R11548.

La mise à prix : est fixée à la somme de deux cent trente sept mille huit cents vingt dinars (237 820d, 000), suivant l'estimation faite par l'expert Mme Sabrine Krouna désignée par Monsieur le président du tribunal de 1ère instance de Médenine le 2 Novembre 2023 par acte n°180720.

Date de la vente : Le lundi vingt cinq mars de l'an deux mille vingt quatre (25/3/2024) à partir de 9 heures du matin à la salle des ventes immobilières du tribunal de 1ère instance de Médenine.

Conditions de visite de l'immeuble : La visite des lieux peut se faire quotidiennement dans la journée entre huit heures du matin à dix huit heures du soir.

- Pour tout renseignement s'adresser au cabinet de Maître Oueghlani Mustapha avocat au 41 rue 20 Mars 1956 Houmt Souk Jerba.

- Pour consulter le cahier des charges, s'adresser au greffe du tribunal de 1ère instance de Médenine.

2024R00365VEPA1

Vente d'un fonds de commerce

Etude Maître Mchaab Karima

Huissier de Justice

Avenue Farhat Hached Tozeur 2200

Tél/Fax : 76452760

MF : 711436/G

Le créancier poursuivant : La Fédération Internationale des Banques en la personne de son représentant légal, une société anonyme, immatriculée au registre de commerce déposée au tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n°6151996, adresse sociale au 65 rue Habib Bourguiba, Tunisie, son agence est située à Sidi Bouzid.

Le débiteur propriétaire du fonds : Adel ben Mohammed ben Saeed Marzouki demeurant à Habayla Tozeur, propriétaire du fonds de commerce de café "Al Malouf", le café de première catégorie, RC : A1250421998, son seul identifiant 0350261S, situé dans la route touristique de Tozeur 2210.

Le titre exécutoire : Jugement n°3518 du 12/7/2021 par le tribunal de 1ère instance de Tozeur.

Le fonds de commerce présenté à la vente : Un local d'un café de première catégorie (café Al Malouf) situé dans la route touristique de Tozeur 2210 sa surface 193.625 (surface couverte et non couverte) avec tous ses éléments corporels et incorporels (indiqué dans le cahier des charges).

La mise à prix : 88.629, 383 dinars.

Les frais : L'acheteur paye l'intégralité du prix et supporte tous les frais d'exemption du jugement ainsi que les frais de la vente, de l'enregistrement et de la publication.

Date et lieu de la vente : 7/3/2024 à 10 heures du matin et ce qui suit sur le lieu du fonds de commerce, rue Touristique Tozeur 2210.

Conditions pour la participation aux enchères : Ne peut participer aux enchères que celui qui a déposé un montant de 8.862.938 dinars chez l'huissier de justice ou à la recette des finances.

La visite du fonds de commerce est ouverte dans les horaires administratifs après contact avec l'huissier. La remise n'aura lieu qu'après l'encaissement réel du prix.

2024R00367VEPA1

Vente aux enchères publiques

Poursuivant :

Banque Internationale Arabe de Tunisie S.A en la personne de son Représentant légal, demeurant à l'Avenue Habib Bourguiba n°70/72 Tunis Immatricule RNE n°000110F Tunis en sa qualité de créancier saisissant.

Partie saisie :

Olaya Bent Hassen Beji, Titulaire de la CIN n°00477016, demeurant au 616 Avenue Habib Bourguiba Mahdia.

Avocat poursuivant :

Maître Imad Eddine Chebaane, Avocat, 11 rue Mikhaïl Naimy Hammam Sousse, Code T.V.A : 373 343 S/A/P/000.

Immeuble saisi :

La totalité de la propriété objet du Titre Foncier n°6482 Mahdia, parcelle n°1 d'une superficie de 539 m², situé à la région de Hiboun Mahdia, consistant en un terrain nu, classé "Ua", destiné à l'habitation individuelle.

Date et lieu de l'adjudication :

Tribunal de Première Instance de Mahdia le 18/3/2024 à 9h.

Mise à prix :

Cinq cents trente neuf mille Dinars (539.000,000 D) avec les frais et honoraires fixés par le tribunal.

Observation :

L'immeuble peut être visité tous les jours de 10 à 17 heures.

Ne peut participer aux enchères que les personnes ayant consignées le tiers de la mise à prix.

2024S00222VEPA1

Vente aux enchères publiques

Poursuivant :

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement S.A en la personne de son Représentant légal, demeurant rue Houland n°3 Tunis, Immatriculée au RNE n°000110F Tunis en sa qualité de créancier saisissant.

Partie saisie :

Monsieur Imed Ben Fredj Ben Mohamed Bedoui Soussi, Titulaire de la CIN n°04155918 demeurant à la rue de Monaco Skanes Monastir.

Avocat poursuivant :

Maître Imad Eddine Chebaane, Avocat, rue Mikhaïl Naimy Hammam Sousse, Code T.V.A: 373 343 S/A/P/000.

Immeuble saisi :

La totalité de la propriété dite "khaled 13", Objet du Titre Foncier n°5330 Monastir, d'une superficie de 559 m², situé à la rue de Monaco Skanes Monastir, il s'agit d'un terrain clôturé comprenant une piscine attenant à la maison de la partie saisie accessible par une impasse de 8 m, à partir de l'édifie attenant empiété sur le terrain.

Date et lieu de l'adjudication :

Tribunal de Première Instance de Monastir le 13/3/2024 à 9h.

Mise à prix :

Quatre cents soixante quatorze mille cinq cents quarante Dinars (474.540,000D) après rabaissement de 40% avec les frais et honoraires taxés.

Observation :

L'immeuble peut être visité tous les jours de 10 à 17 heures.

2024S00223VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

1) Avocat poursuivant : Maître Afifa Chaabouni 30 avenue Hédi Chaker Sakiet Ezzit Sfax.

2) Créancier poursuivant : Mounir Njeh enseignant ayant son siège à la Route de Tunis Sakiet Ezzit domicile élu au cabinet de M Chaabouni Afifa Sakiet Ezzit Sfax.

3) Débiteur saisi : Fawzi Samet, ouvrier, demeurant à route Mahdia km 2 rue Testour à coté mosquée Bustan Sfax.

4) Immeuble saisi : 7 parts indivises de la totalité de 24 parts de l'immeuble objet du titre foncier n°42461 dénommé Hilène 22 Sfax situés à Sfax au coin de 2 rues l'un d'eux aboutit à la route n°16 allant de Sfax vers Sousse à travers la Chebba et consiste en un terrain sur lequel est bâti un immeuble ayant pour surface 7 ares 24 ce divisés en 24 parts inscription 84 n°195.

5) Mise à prix : cent trente neuf mille trois cent soixante dix dinars (139370 D) après réduction du prix de 40 % frais en sus.

Pour participer aux enchères il faut consigner le 1/3 de la mise à prix et missionner un avocat et pour les étrangers ils doivent se munir des autorisations exigées.

6) Date et lieu de la vente : la vente aura lieu lundi 18/3/2024 à 9h au tribunal de 1ère instance de Sfax.

7) Visite de l'immeuble : la visite de l'immeuble saisi peut avoir lieu tous les jours pendant les horaires du travail.

2024X00189VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après déduction du prix de 40%

L'adjudication aura lieu par devant la chambre des saisies immobilières du tribunal de 1ère instance de Sfax2 le 27/3/2024 à partir de 9 h.

Créancier poursuivant : la banque quatar national -tunisie en la personne de son représentant juridique sis à rue cité des sciences ; B.P.320 - 1080 Tunis - cedex qui a désigné son lieu de correspondance le cabinet de son avocat Maître Sarbeji Salma avocat à la cour de cassation demeurant à rue Aboulkacem Echebbi immeuble Alyssa centre bloc B 3ème étage n°306 Sfax.

Débiteur saisi : Fakher ben Med Chakroun demeurant au 4 rue ennasria immeuble elborj Sfax.

Avocat poursuivant : Maître Sarbeji Salma avocat à la cour de cassation demeurant à rue Aboulkacem Echebbi immeuble Alyssa centre bloc B 3ème étage n°306 Sfax.

Description de l'immeuble saisi : La totalité de l'immeuble objet du titre foncier n°3668 Sfax dénommé «ELHANA XVII» sis délégation Sfax sud (Gremda) Sfax il s'agit d'un terrain dont la surface globale est de 958 m² limitée du coté nord héritiers Charfi ; du coté ouest la parcelle n°9 ; du coté est la parcelle n°7 ; et du coté sud entrée ; son entrée du coté sud avec deux grandes portes et une petite porte clôturée de tous ses cotés par des murs contenant une villa dont la surface est de 295m² son entrée du coté sud habillée au sol par du marbre son toit en béton armé à hauteur de 3.30m contenant un hall et un séjour avec un couloir contenant un bloc parent qui contient un dressing, une salle de bain, deux chambres et un autre bloc contenant deux chambres à coucher dans chacune d'elles un dressing et une salle de bain, une cuisine ; un garage de 54m² situé dans la partie sud est et du coté nord est se trouve un dépôt de 22m² équipé par l'électricité et de l'eau et le chauffage central.

Mise à prix : cinq cents cinquante huit mille dinars (558.000.000D) après déduction du prix de 40% en plus des dépenses cotées dont la valeur est de 2919.267dinars.

La visite aura lieu tous les jours ouvrables de 10h à 16h.

Pour d'autres renseignements contactez le greffe du tribunal de 1ère instance de Sfax2 où est déposé le cahier des charges ainsi que le bureau de l'avocat poursuivant Maître Sarbeji Salma.

2024X00192VEPA1

Vente aux enchères publiques

Maître Riadh Ghnainia Avocat

7 avenue Taieb M'hiri 2 étage App6 Ariana 2080

Tél : 71.700.123/54.195.224

Matricule fiscal : 0873578 T/P/000

A la demande de la Banque Tuniso-Koweitienne, dont le siège social est à Tunis, 10, Bis, Avenue Mohamed 5, société anonyme, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B152691996.

Contre : - La société Commerciale D'électricité Maghrébine SCEM, société à responsabilité limitée dont le siège social est au 7 Rue Taieb M'hiri Appartement B2-2, 2ème étage - 2013 Ben Arous, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B0233392006 .- Débiteur-

- Monsieur Fathi ben Mohamed ben Hassine Laouini, demeurant au 88 avenue Mohamed V Résidence el Amel Boumhel Bassatine - Ben Arous - La caution Solidaire.

A la diligence de Maître Riadh Ghnainia, son bureau sis au 7 rue Taieb M'hiri 2ème étage App6 Ariana 2080.

Immeuble saisi : dénommé Laouini objet de titre foncier numéro 39298 ben Arous superficie 108 m² sis 88 avenue Mohamed 5 résidence al Amal Bassatine Boumhal ben Arous sous forme d'un duplexe de deux étages inférieurs avec une entrée sur la propriété, un balcon avant, un hall, Salon, chambre, salle de bain, cuisine diffuseur arriéré nu avec un petit jardin et à l'étage avec 3 chambres, une chambre, une salle de douche et équipé par l'électricité, l'eau potable, du gaz naturel et du chauffage.

La superficie de la propriété est de 120 m².

Mise à prix : 185960.664 Dinars frais en sus.

Date et lieux de la vente : Jeudi 21 mars 2024 à partir de 9h devant la chambre des saisies immobilières au tribunal de première instance de Ben Arous.

On peut visiter l'immeuble tous les jours.

2024400325VEPA1

Maître Abdelhamid Ben Mosbah

Avocat

7 rue Fatma Fehria, Mutuelleville, Tunis

1- Partie poursuivante : Tunisie-Qatarie de recouvrement, représentée

par son représentant légal, S.A, domiciliée chez la société Tunisi-Qatarie Banque, dont le siège social est situé au bâtiment de la Banque Tunisio-Qatarienne dans la zone urbaine nord de la Tunisie.

2- Partie saisie : Monsieur Anwer ben Sahbi Arfaoui, demeurant à la Rue Taieb Mhiri, Bousalem Jendouba

3- L'avocat poursuivant : Maître Abdelhamid Ben Mosbah, avocat domicilié à son étude sise au 7 rue Fatma Fehria, Mutuelleville, Tunis, MF : 1231239P

4- Propriété à vendre : Il s'agit de deux biens :

- Le premier est l'objet du titre foncier n°360, Jendouba, situé à Bousalem, Jendouba, qui est représentée en terrain agricole blanc à caractère irrigué,

- Le deuxième fait l'objet du titre foncier n°1649 Jendouba, situé à Boussalem, Jendouba, dite Al Arfawi. Le contenu de ce titre est un terrain constructible. Total des parcelles 1 et des parcelles 2 situées à Boussalem. Nature des événements. Mise en œuvre de l'arrêté d'enregistrement. Il comprend un bâtiment avec un sous-sol avec trois commerces. Avant l'ouverture, derrière celui-ci se trouve le reste du vestibule, un étage inférieur donnant sur la rue Habib Bourguiba, contenant des commerces, et un étage supérieur contenant une maison inachevée pour une grande surface. Sa superficie est de 820 m². Du côté est, un couloir pavé de ciment d'une superficie de 500 m² a été coupé, et du côté tribal, un terrain vague dominé par des commerces construits à l'étage inférieur, d'une superficie de 760 m².

Comme mentionné dans le rapport de l'experts Mohamed Lotfi Mezni et Mowar Boussidi ;

5- Mise à prix : Concernant le titre foncier n°1649 Jendouba et les immeubles qu'il contient : 1966 500 000 D.

Concernant le titre foncier n°360 de Jendouba : 84 950 000 D.

Valeur des deux biens 1649 Jendouba et 360 Jendouba, soit une valeur de deux millions cinquante et un mille quatre cent cinquante dinars (2051.450.000 D), selon le rapport d'expertise ci-mentionné.

6- Visite de l'immeuble : La visite de l'immeuble peut s'effectuer tous les jours de travail pendant l'horaire administratif, pour plus de renseignements contacter le secrétariat de la cour de première instance de Jendouba, où est déposé le cahier des charges ou le bureau de l'avocat poursuivant.

7- Date et lieu d'adjudication : L'adjudication aura lieu le Mardi le 12/3/2024 à 9h du matin à la salle des ventes immobilières au tribunal de première instance de Jendouba, à l'avenue Habib Bourguiba - Jendouba.

N.B. Toute personne désirant de participer à cette enchère, doit consigner le tiers de la mise à prix par l'intermédiaire d'un avocat avant l'adjudication, quant aux étrangers, ils devront acquérir les autorisations administratives nécessaires.

2024400352VEPA1

Avis aux créanciers

Règlement judiciaire n°894

Société Carthage Assistance Services

Siège social : le centre urbain nord, Immeuble ZIMNI Tunis 1082

Matricule fiscal : 0349608J

Le tribunal de première instance de Tunis 1 a statué à propos de la Société Carthage Assistance Services qui est en état de cessation de paiement à partir du 17/12/2018 et examiné la possibilité de la poursuite de son activité en adoptant le plan de redressement suivant :

1. Le remboursement du créancier «CLINIQUE ESSALAMA» à raison de 10% de sa dette s'élevant à deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cent trente huit dinars (2.095.238, 000 DT) en contre partie de la déduction de cette créance à raison de 10% et le rééchelonnement de la dette restante sur une période de douze ans (12 ans) avec six mois de grâce.

2. Le remboursement du créancier «CLINIQUE SOUKRA» à raison de 10% de sa dette s'élevant à un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dinars (1.398.494,000 DT) en contrepartie de la déduction de cette créance à raison de 10% et le rééchelonnement de la dette restante sur une période de douze ans (12 ans) avec six mois de grâce.

3. Le remboursement du créancier «CLINIQUE ALIA» à raison de 10% de sa dette s'élevant à six cent quarante-cinq mille huit cent cinquante six dinars (645.856,000 DT) en contrepartie de la déduction de cette créance à raison de 10% de sa dette totale et le rééchelonnement de la dette restante sur une période de douze ans (12 ans) avec six mois de grâce.

4. Le remboursement du créancier «CLINIQUE DAR ESSALAMA» à raison de 10% de sa dette s'élevant à cinq cent quarante mille soixante-dix-neuf dinars (540.079,000 DT) en contrepartie de la déduction de cette créance à raison de 10% de sa dette totale et le rééchelonnement de la dette restante sur une période de douze ans (12 ans) avec six mois de grâce.

5. Le rééchelonnement de la dette du créancier «CENTRE HOSPITALIER INTERNATIONAL CARTHAGENE» pour un montant de six cent quatre vingt neuf mille dix-sept dinars (689.017,000 DT) sur une période de sept ans (7 ans) avec six mois de grâce.

6. Le rééchelonnement de la dette du créancier «CLINIQUE BERGE DU LAC» pour un montant de six cent soixante quatorze mille cinq cent onze dinars (674.511,000 DT) sur une période de sept ans (7 ans) avec six mois de grâce.

7. Le rééchelonnement de la dette du créancier «CLINIQUE RAYHANE» pour un montant de trois cent dix-huit

mille cent un dinars (318.101,000 DT) sur une période de sept ans (7 ans) avec six mois de grâce.

8. Le rééchelonnement de la dette du créancier «CLINIQUE SFAX» pour un montant de quatre-vingt-sept mille cent quarante-neuf dinars (87.149,000 DT) sur une période de sept ans (7 ans) avec six mois de grâce.

9. Le rééchelonnement de la dette du créancier «CLINIQUE IBN SINA» pour un montant de vingt-huit mille six cent trente huit dinars (28.638,000 DT) sur une période de sept ans (7 ans) avec six mois de grâce.

La nomination de l'expert, Monsieur Jalel Haddad, contrôleur d'exécution pour le suivi du plan de redressement, ainsi que la préparation des rapports périodiques concernant la situation de la société et la désignation d'un juge commissaire Madame Rym Mohamed, et l'obligation de publier cette décision au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Registre National des Entreprises et en transmettre une copie à la commission de suivi des sociétés économiques.

2024T00108VEPA2

Avis

En date du 15/1/2024 monsieur la juge chargée des règlements et des ordres et des distributions auprès du tribunal de 1ère instance de Nabeul a ordonné l'ouverture de procédures de distributions dans l'affaire n°65 objet des deniers consignés à la recette des finances avenue Taieb Mhiri à Nabeul en vertu du reçu n°M101932 en date du 7/7/2022 du montant 930.000.000.

Suite à la requête de distribution introduite par Maître Hichem Belhadj Hmida pour le compte de la société Cap De Far et la société Cap De Far Para contre son débiteur Roya Bessioud.

Cet avis est rédigé conformément aux articles 464 et 466 du cpcc.

Il est rappelé que l'article 468 du cpcc stipule que «dans un délai de trente jours de la parution au journal officiel, de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit à peine de forclusion produire ses titres de créance au greffe du tribunal avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit, pour le produisant, cette demande énoncera les causes de préférence de la créance s'il y a lieu.

2024R00370VEPA2

Désignation d'un mandataire de justice

En vertu de la décision prise par le tribunal de 1ère instance de Sousse 2, M.Sadok Mosbah (12 Rue Menvielle Sousse Tél : 99 961 170) est nommé mandataire de justice pour diriger et gérer la société LMT de mécanique de précision sise à Akouda et titulaire de l'identifiant fiscal n°1627047/E.

2024S00217VEPA2

Règlement Judiciaire

Avis de Jugement : Continuité de l'activité

Société Acoustic Design and Broad Cast (ADB) SARL

Capital : 250 000, 000 DT

Adresse : Rue Jaber Ibnou Hayen - Mer Blue - la Marsa

Identifiant Unique : 1028699 C

Le tribunal de première instance de Tunis a prononcé au cours de la réunion du 29 décembre 2023 son jugement dans l'affaire de règlement judiciaire n°961 comme suit :

- Confirmation de la cessation de paiement de la société ADB et fixation de sa date à partir du 15 Novembre 2022.

- Constatation de la possibilité de redressement sur la base du programme suivant :

* Rééchelonnement de la créance de la BH d'un montant de neuf cent soixante quatorze mille neuf cent dix sept dinars (974 917,000 DT) sur une période de sept (07) ans avec un taux d'intérêt égal au TMM +1 % et un délai de grâce de deux ans.

* Rééchelonnement de la créance de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale d'un montant égal à dix sept mille quatre vingt dix neuf dinars (17 499,000 DT) sur une période de 24 mois pour un montant mensuel égal à cinq cent trente deux dinars 60 millimes jusqu'au 31 août 2025.

* Exclusion de la Société Union Factoring du domaine du règlement judiciaire suite au paiement de sa créance.

Désignation de M. Mbarek Khamassi pour contrôler l'exécution du programme de redressement et de présenter périodiquement un rapport sur l'exécution dudit programme sous la supervision de la Juge commissaire Mme Nesrine ben Hfaiedh, d'inscrire ce jugement au registre national des entreprises, de le publier au JORT à la charge de la société et d'en informer la commission de suivi des entreprises économiques.

2024400314VEPA2

Clôture de mission d'administration judiciaire

En vertu de la décision de juge commissaire du 14-02-2024 la mission d'administration judiciaire pour le dossier n°625 de la société elardh etaeba est clôturée.

2024400329VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE GAT IMMOBILIER

Au capital de 1.851.520 DT

N° Affiliation CNSS : 334-43

Siège social : 15 Bis Rue Ghandi - Tunis

I.U : 0000536E

Messieurs les actionnaires de la Société GAT Immobilier, sont

convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 8 mars 2024 à 9h au bureau de la société sise au 25 Avenue Jean Jaurès, 11ème étage - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration de l'exercice 2023 ;

- Lecture des rapports : général et spécial du commissaire aux comptes de l'exercice 2023;

- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 ;

- Quitus aux administrateurs;

- Affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

- Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2023;

Messieurs les actionnaires peuvent assister à ladite Assemblée sur présentation de leur identité ou se faire représenter.

Tous les documents destinés à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

2024T00166SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE GAT PROMOTION IMMOBILIERE SA

Au capital de 19.000.000 DT

N° Affiliation CNSS : 62196093

I.U : 1325482S

Siège social : 92-94 Avenue Hédi Chaker Tunis

Messieurs les actionnaires de la Société GAT Promotion Immobilière, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 8 mars 2024 à 10h au bureau de la société sis au 25 Avenue Jean Jaurès, 11ème étage - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration de l'exercice clos le 31 décembre 2023;

- Lecture des rapports: général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2023 ;

- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2023 ;

- Quitus aux administrateurs;

- Affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

- Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice 2023

Messieurs les actionnaires peuvent assister à ladite Assemblée sur présentation de leur identité ou se faire représenter.

Tous les documents destinés à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

2024T00167SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Du 6/3/2024

SOCIETE DE PROMOTION MEDICALE DU SAHEL

«SOPROMES»

SA au capital de 18 399 800DT

Siège social : Boulevard 14 Janvier Hammam Sousse

Identifiant Unique : 1154997Q

Le conseil d'administration de la société «SOPROMES» a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 6 mars 2024 à 16h au siège social de société sis au boulevard 14 janvier Hammam Sousse à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social de la société.

2. Pouvoirs pour formalités.

2024S00226SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

TECHNO-LOGIKA

Société anonyme

Au capital de 1 600 000 Dinars

Siège social : Avenue Fattouma Bourguiba, résidence Tej Ezzahra, bureau n°23 la Soukra

Identifiant Unique : 0961537B

Messieurs les actionnaires de la société TECHNO-LOGIKA sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 27 mars 2024 à 10 heures au bureau de la société ATD SICAR sis Rue Lac Léman, résidence Regency Bloc A 2ème étage en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des états financiers et le rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2023 ;

2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2023

3. Approbation des états financiers et le rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2023 ;

4. Approbation des conventions prévues aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;

5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2023 ;

6. Affectation s'il y a lieu des résultats pour l'exercice 2023 ;

7. Pouvoirs pour formalités.

2024400324SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE TOURINVEST

S.A au capital de 10.000.000 dinars

Impasse de l'énergie solaire n°4 La Charguia 1 - Tunis

MF : 492683 Z/A/M/000

CNSS : 41213974-2

Messieurs les actionnaires de la société TOURINVEST sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 18 Mars 2024 à 9h au n°8 rue de l'énergie en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif aux exercices 2019, 2020, 2021 et 2022

- Lecture des rapports générale et spéciale du commissaire aux comptes sur les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022

- Approbation des Etats financiers arrêtés au 31/12/2019, 31/12/2020, 31/12/2021 et 31/12/2022.

- Quitus aux administrateurs

- Affectation des résultats

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

- Questions diverses.

2024400328SANB3

Convocation à l'A.G.O

SOCIETE ACTIVHOTELS

S.A au capital de 28.784.100 DT

Siège social : 34 Avenue Hédi Karray, Cité des sciences, Tunis

Identifiant Unique : 0956044A

Messieurs les actionnaires de la Société ACTIVHOTELS, sont convoqués en AGO qui se tiendra le 11 mars 2024 à 10H au siège de la société, sis au 34 avenue Hédi Karray Cité des sciences, Tunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2023.

- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023 et approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2023.

- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023 et approbation des conventions et des opérations rentrantes dans le cadre de l'article 200 et 475 du CSC.

- Quitus aux administrateurs.

- Affectation du résultat de l'exercice 2023.

- Allocation des jetons de présence afférents à l'exercice 2023.

- Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration.

- Nomination du commissaire aux comptes.

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

2024400348SANB3

Autres sociétés

Rappel

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SOCIETE MUTUELLE CENTRALE DE SERVICES AGRICOLES DE BLE «COCEBLE»

Matricule fiscal : 014476/H/P/M/000

CNSS : 37378-13

Capital : 68985600

Adresse : 6 Avenue Habib Thameur 1069 Tunis

La Société Mutuelle Centrale de Services Agricoles de Blé «COCEBLE», informe ses adhérents que l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2022/2023 se tiendra le jeudi 7 mars 2024 à 9H30 à l'Espace Zeitouna route Béja 7,5 Zahrouni Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports moraux et financiers de l'exercice 2022/2023.

2. Lecture et approbation du rapport général et spécial du commissaire aux comptes de l'année 2022/2023.

3. Quitus aux membres du conseil d'administration.

4. Admission de nouveaux adhérents.

5. Approbation du projet de résolutions.

A compter du mercredi 7 Février 2024, les personnes concernées pourront consulter au siège de la société mutuelle «COCEBLE» situé au 6 rue Habib Thameur - Tunis, le procès-verbal du conseil d'administration, les états financiers et les rapports du commissaire aux comptes.

2024T00169SODB3

DIVERS

Avis au public

Perte du titre de propriété

Mr Mohamed Ben Mefteh titulaire de la CIN n°07308307, a perdu le titre de propriété n°2336/17, pour le titre foncier n°9133 Manouba nommé «El Baraka» situé à Manouba.

Suivant déclaration sur l'honneur légalisé de signature le 12/02/2024. Cet avis a été publié aux journaux Le Quotidien et Echourouk du 15/02/2024.

2024T00156DIVD2

Nomination d'un tuteur

Selon le jugement n°5215 en date du 23/01/2024. Le tribunal de première instance de Grombalia a nommé Mme Faouziya el Gharbi titulaire de la carte CIN n°05097999.

Comme tutrice de sa fille Mademoiselle Sabrine bint Mohamed Najib Samoud pour gérer ses biens.

2024R00352DIVD2

Perte d'un acte

Mohamed Chaouch annonce la perte d'un acte de propriété d'un 1/2 lot de 57432 m² sise à la route Tunis km 55 Sfax.

Il veut extraire un deuxième original.

Tous ceux qui ont une opposition doivent l'annoncer auprès du Notaire à Sfax Rachid Cheikh Rouhou rue mallek dans un délai de 1 mois.

2024X00183DIVD2

Perte d'un acte

Sahir Zouari annonce la perte d'un acte de propriété d'un lot de 1320 m² contenant une maison sise à la route Gremda km 6 Sfax.

Il veut extraire un deuxième original.

Tous ceux qui ont une opposition doivent l'annoncer auprès du Notaire à Sfax Rachid Cheikh Rouhou rue mallek dans un délai de 1 mois.

2024X00184DIVD2

Avis

Mohamed Gharsallah annonce qu'il possède un terrain d'une superficie de 460 m² contient une maison sise à la route Sidi Mansour Km 12 Sfax son titre de propriété a disparu il veut

avoir un extrait de l'acte original tout contestant devra s'adresser au Notaire Med Maymoun Karray dans un délai de 30 jours après ce délai aucune opposition ne sera prise en considération.

2024X00187DIVD2

Avis

Orfi Mohamed annonce qu'il possède un terrain d'une superficie de 2800 m² sise à la route Gremda km 17 Sfax son titre de propriété a disparu il veut avoir un extrait de l'acte original tout contestant devra s'adresser au Notaire Med Maamoun Karray dans un délai de 30 jours passer ce délai aucune opposition ne sera prise en considération.

2024X00188DIVD2

Avis

Chihawi Fahs titulaire de la carte d'identité n°11037179 annonce qu'il a perdu son titre de propriété qui se présente en un acte de donation rédigé le 8 Juillet 2013 enregistré à Sfax le 20 décembre 2013 n°M069962 par les deux notaires Mhamed Trabelsi et Mohamed Fakhfakh à propos du terrain renfermant 12 pieds d'oliviers, situé à la route de Manzel Chaker Km 36 boujmal Sfax et il veut le remplacer par un autre titre original.

Toute contestation doit être adressée au bureau du notaire Mhamed Trabelsi 26 avenue des notaires Sfax dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication de cet avis.

Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2024X00195DIVD2